

Assurance Garantie Valeur d'Achat et Pannes mécaniques

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : Idéal

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir d'une part la perte financière subie par l'adhérent détenteur d'un contrat de financement en cas de perte totale de son véhicule assuré pendant la durée du financement, et d'autre part en cas de panne mécanique, électrique ou électronique les dommages matériels causés aux véhicules terrestres à moteur de moins de 7 ans d'ancienneté, dont le prix d'achat est inférieur à 100 000 € TTC et le kilométrage à 90 000 km, à la date d'adhésion au contrat. Il garantit des services d'assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Garantie Valeur d'Achat

- ✓ Prise en charge de la perte financière consécutive à la perte totale du véhicule assuré à la suite d'un événement garanti.
Versement de la différence au jour du sinistre entre le prix d'achat du véhicule assuré et la valeur de remplacement du véhicule déterminée à dire d'expert (VRADE) ou de l'indemnité de l'assureur automobile de 1er rang, si celle-ci est plus élevée

Remboursement de la franchise

- ✓ Prise en charge en cas de perte totale du véhicule assuré du remboursement de la franchise dommage de l'assureur automobile de 1er rang, dans la limite de 500 euros si le prix d'achat du véhicule est inférieur ou égal à 45 000 € TTC et de 1 500 € si le prix d'achat du véhicule est supérieur à ce montant.

Pannes mécaniques, électriques et électroniques

- ✓ Prise en charge du coût des réparations en cas de pannes survenues de manière fortuite et ayant pour origine une cause interne, à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Dépannage et/ou remorquage en cas de panne, accident, crevaison, tentative de vol, erreur ou panne de carburant, dysfonctionnement, perte ou casse des clés du véhicule assuré.
- ✓ Transport des bénéficiaires vers le point où ils pourront prendre leur voiture de location ou de remplacement, en cas de panne, accident ou tentative de vol, à hauteur de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- ✓ Poursuite du voyage ou retour au domicile en cas de panne, crevaison, erreur ou panne de carburant, dysfonctionnement ou perte ou casse des clés du véhicule, à hauteur de 200 € maximum TTC par bénéficiaire.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement équivalent (maximum catégorie E) en cas de panne, accident jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 90 jours ou 40 jours en cas de vol, tentative de vol et de perte totale du véhicule.
- ✓ Envoi de pièces détachées à l'étranger.
- ✓ En cas de révisions périodiques, mise à disposition d'un véhicule de courtoisie de catégorie B, pendant 24h maximum.
- ✓ Rapatriement du véhicule vers un garage proche du domicile
- ✓ Mise à disposition d'un chauffeur en France pour ramener le véhicule réparé, du lieu d'immobilisation au domicile de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est égal ou supérieur à 3,5 tonnes (PTAC).
- ✗ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les camping-cars, les auto-écoles.
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an et certaines marques spécifiques mentionnées dans le contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
 - L'utilisation sportive ou en compétitions officielles.
 - Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité

Au titre de la garantie Pannes mécaniques

- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Le non-respect des préconisations et périodicité d'entretien faites par le constructeur.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! Les batteries, les pièces d'usure, les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, la sellerie, les garnitures et tous les éléments de la carrosserie, la peinture (**pièces non limitatives**).
- ! Tout préjudice résultant de l'immobilisation prolongée du véhicule.
- ! Toute dépense ou réparation engagée sans l'accord préalable de l'assureur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai de carence peut être prévu par le contrat pour la garantie Pannes mécaniques (délai choisi par l'assuré de 6, 12, 24 ou 36 mois en fonction de la durée de la garantie constructeur).
- ! Les prestations « poursuite du voyage » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.
- ! Pour la Garantie Valeur d'Achat, l'assureur intervient exclusivement en complément du règlement effectué par l'assureur automobile de 1er rang.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'Assurance Pannes mécaniques et l'Assistance : en France métropolitaine, à l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer pour les prestations d'Assistance aux véhicules, et au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs: dans les départements, collectivités et régions d'Outre-mer, en principauté de Monaco et les Etats mentionnés sur la Carte Verte.
- ✓ Pour la garantie Valeur d'Achat : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer, les Collectivités d'Outre-mer, la Principauté de Monaco ainsi que l'ensemble des pays mentionnés sur la carte verte.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat :

- Payer la prime.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Faire effectuer par un professionnel les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les cinq jours ouvrés suivant la date de l'événement.
- Transmettre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la mise à disposition du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans pouvoir excéder 84 mois.
- La prise d'effet de la garantie Pannes mécaniques est différée en présence d'une garantie initiale du constructeur ou du concessionnaire et débute le lendemain du terme de cette garantie à 0 heure.
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence soit à compter du jour ou le contrat est conclu, soit à compter de la date de réception de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.
- En cas de multi-assurance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de respecter les conditions mentionnées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera effective à la date de réception par l'assureur de la demande expresse de résiliation de l'assuré.